

## PROCES – VERBAL

### COMMISSION REGIONALE DE DELIVRANCE DES LICENCES

Réunion du : 21 Octobre 2020

A : LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL

Présents : MM. Aubry J., Lorgeoux, J.P., Doledec H., Lebosse C.,

---

Excusé : M. Le Galloudec A.

---

*Les présentes décisions de la Commission Régionale de Délivrance des Licences sont susceptibles d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai **de sept jours** à compter du lendemain du jour de la notification, conformément aux dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF et des articles 94 et 96 des Règlements de la LBF.*

#### **OPPOSITION**

Dossier : Lessole Israel (U10)

Joueur venant du club de Villejean CPB Rennes et sollicitant une licence au club du FC Mosaïque Rennes

La Commission, pris connaissance du dossier, ne retient pas l'opposition et accorde le changement de club.

#### **CAS DIVERS**

Dossier de la joueuse : Adam Tessa (U12 F)

Club demandeur : US Bain de Bretagne

La Commission, pris connaissance du dossier, ne peut donner satisfaction à cette demande.



Dossier : Le Guern Titouan (U17)  
Club demandeur : l'US St Grégoire

La Commission, pris connaissance du dossier, ne peut donner satisfaction à cette demande.

Dossiers : Le Roux Fabienne (U20 F) et Perrigault Clara (senior F)  
Club demandeur : l'US St Grégoire

La Commission, pris connaissance des dossiers, accorde les licences avec exemption du cachet mutation.

Dossiers : Gouarin Aïna (U15F) et David Dune (U15F)  
Club demandeur : FC Lorient Bretagne Sud

La Commission, pris connaissance des dossiers, accorde la licence avec exemption du cachet mutation.

Dossier : Sanogo Souleymane (U18)  
Club demandeur : US Méné Bré Louargat

La Commission, pris connaissance du dossier, dit que ce changement de club ne peut être accepté qu'avec l'accord du club quitté.

Dossier Thiébault Mathéo (U12)  
Club demandeur : Trédion Cercle ST Martin

La Commission, pris connaissance du dossier, ne peut donner satisfaction à cette demande.

Mail du club de l'US ST Roch Plourin Ploudalmezeau

La Commission, pris connaissance du courrier, ne peut donner satisfaction à cette demande. (Assemblée Générale de la LFA du 09/02/2013).

Mail du club de l'AMS Livré Mécé

La Commission, pris connaissance du courrier, dit que le changement de club ne peut être accepté qu'avec l'accord du club quitté.

Mail du club de l'AM. Laiq. Trélat Tadin

La Commission, pris connaissance du courrier, accorde la licence sans restriction de participation.

Le Président,  
J. AUBRY

Le Secrétaire,  
C. LEBOSSÉ

